DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Séance du 17 JUILLET 2007

L'an deux mil sept et le dix sept du mois de juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline LABEROU, Vice-Présidente.

Date de la convocation : le 9 juillet 2007

<u>Présents</u>: MORLANNE Romain, DUFOUR-DESSUS Régine, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Hervé, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, CABANNE Marie-Pierre, PEBOSCQ Annie, LABEROU Jacqueline, CREACH-PRADES Janine, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, LAMAZOU-BETBEDER Jean, NOUGUEZ Alain, BERNATET Sylvie, TREPEU Alain, BAZES Dominique.

Excusés: LACOURREGE Jean-Noël, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, BARRABOURG Anne-Marie, DAMOUR René, CASSOU Régis, LACABANNE Bernard, LALANNE Jean-Jacques, BRUSSET Julien.

Nombre de délégués présents : 20 Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 20

Voté à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC PYRENEES EST BEARN

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les Communes de Limendous, Nousty et Soumoulou, la Communauté de Communes Ousse-Gabas a défini le périmètre d'étude en vue d'une opération publique d'aménagement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une réflexion d'aménagement a été menée sur la Zone d'Activités Communautaire par la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et par l'équipe de concepteurs composée du CREHAM et de J2C Ingénierie, retenue après délibération du 22 juin 2006.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 4 janvier 2007, d'organiser une concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'aménagement de la Zone d'Activités Communautaire.

Conformément à la délibération du 4 janvier 2007, un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir les avis ont été mis à la disposition du public en Communauté de Communes, une information dans la presse a été diffusée le 8 février 2007 et un affichage en mairies de Limendous, Neusty et Soumoulou a été réalisé.

La réunion publique de concertation a eu lieu le 22 mai 2007 et différentes remarques ont été formulées à partir des éléments qui ont été présentés. Ces remarques ont été prises en compte dans le bilan de la concertation.

Les formalités préalables ont été à ce jour accomplies et notamment la concertation dont le bilan est tiré par délibération lors de ce même conseil municipal.

Monsieur le Président propose, après que le projet ait été concerté, de créer la ZAC Pyrénées Est Béarn.

Le Conseil Communautaire

- Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311 et suivants et R.311 et suivants,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- Vu la délibération du 4 janvier 2007 lançant la concertation,
- Vu la délibération du 17 juillet 2007 tirant le bilan de la concertation,
- Vu le dossier de création (composé d'un rapport de présentation, d'un plan de situation, d'un plan de délimitation du périmètre, du régime de la zone au regard de la TLE, de l'indication du programme global prévisionnel des constructions et de l'étude d'impact),
- Vu le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : d'approuver le dossier de création ci-joint et de créer une zone d'aménagement concerté destinée principalement à développer l'offre foncière dans le domaine économique. Cette zone, d'une surface globale d'environ 26 ha, est délimitée par un trait rouge sur le plan figurant au dossier de création. La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté (ZAC) Pyrénées Est Béarn. Le programme global prévisionnel des constructions permettra la création de parcelles d'activités économiques.

Article 2 : de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 3 : d'autoriser le Président à déposer pour instruction, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Article 4 : d'autoriser le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

Article 5: que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme.

> Le Président, Julien BRUSSET

Pour le Président empeci.

Le Vice-Président

OUSSE - GABAS

1, place des Maraîchers 64420 SOUMOULOU Tel 05 59 16 08 80 5ax 05 59 16 08 84

J.P. BURDERE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

le: 27,07,2007

et publication ou notification

du: 27, 07, 2004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Séance du 17 JUILLET 2007

L'an deux mil sept et le dix sept du mois de juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline LABEROU, Vice-Présidente.

Date de la convocation : le 9 juillet 2007

<u>Présents</u>: MORLANNE Romain, DUFOUR-DESSUS Régine, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Hervé, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, CABANNE Marie-Pierre, PEBOSCQ Annie, LABEROU Jacqueline, CREACH-PRADES Janine, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, LAMAZOU-BETBEDER Jean, NOUGUEZ Alain, BERNATET Sylvie, TREPEU Alain, BAZES Dominique.

Excusés: LACOURREGE Jean-Noël, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, BARRABOURG Anne-Marie, DAMOUR René, CASSOU Régis, LACABANNE Bernard, LALANNE Jean-Jacques, BRUSSET Julien.

Nombre de délégués présents : 20 Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 20 Voté à l'unanimité.

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE LIMENDOUS, NOUSTY ET SOUMOULOU

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités communautaire sur les Communes de Limendous, Nousty et Soumoulou, la Communauté de Communes Ousse-Gabas a défini le périmètre d'étude en vue d'une opération publique d'aménagement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une réflexion d'aménagement a été menée sur la Zone d'Activités Communautaire par la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA), retenue pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et par l'équipe de concepteurs composée du CREHAM et de J2C Ingénierie, retenue après délibération du 22 juin 2006.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 4 janvier 2007, d'organiser une concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'aménagement de la Zone d'Activités Communautaire.

Conformément à la délibération du 4 janvier 2007, un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir les avis ont été mis à la disposition du public en Communauté de Communes, une information dans la presse a été diffusée le 8 février 2007 et un affichage en mairies de Limendous, Nousty et Soumoulou a été réalisé.

La réunion publique de concertation a eu lieu le 22 mai 2007 et différentes remarques ont été formulées à partir des éléments qui ont été présentés.

Le bilan de cette concertation est détaillé dans le document ci-joint et il comprend la prise en compte des remarques formulées.

Monsieur le Président propose de tirer le bilan de la concertation et d'approuver ce bilan joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

• *Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

range is all years.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- 3、1994年1月1日 1994年1月1日 1994年1日 -• Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-2, L.311 et suivants et R.311 et suivants,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1585 C,
- Vu la délibération du 4 janvier 2007 lançant la concertation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : le conseil communautaire tire le bilan positif de la concertation et approuve le dossier joint présentant ce bilan.

Article 2: La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

> Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Le Président, Julien BRUSSET

Pour le Président empêché

Le Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNE

OUSSE - GABAS 1, place des Maraîcher 64420 SOUMOULOU

Tél. 05/69 16 08 80 Fait 96 50 13 08 84

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

le: 27,07.2007 et publication ou notification du:27,07.1007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUSSE-GABAS

Séance du 17 JUILLET 2007

L'an deux mil sept et le dix sept du mois de juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline LABEROU, Vice-Présidente.

Date de la convocation : le 9 juillet 2007

Présents: MORLANNE Romain, DUFOUR-DESSUS Régine, CAZABAN-CARRAZE Bernard, BARRERE Hervé, BARRERE Jean-Pierre, PELISSIE André, POUBLAN Bernard, MAGENDIE André, CABANNE Marie-Pierre, PEBOSCQ Annie, LABEROU Jacqueline, CREACH-PRADES Janine, LAHORE Frédéric, LAHORE Alain, VELEZ Daniel, LAMAZOU-BETBEDER Jean, NOUGUEZ Alain, BERNATET Sylvie, TREPEU Alain, BAZES Dominique.

Excusés: LACOURREGE Jean-Noël, MINVIELLE Maurice, MATTEI Jean-Paul, BARRABOURG Anne-Marie, DAMOUR René, CASSOU Régis, LACABANNE Bernard, LALANNE Jean-Jacques, BRUSSET

Julien.

Nombre de délégués présents : 20 Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués ayant pris part à la décision : 20

Voté à l'unanimité

OBJET: ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DES COMMUNES DE LIMENDOUS, NOUSTY ET SOUMOULOU POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Ousse Gabas rappelle au Conseil Communautaire que:

La Communauté de Communes Ousse-Gabas envisage de réaliser sur le territoire des communes de Limendous, Soumoulou et Nousty une opération d'aménagement et d'urbanisme destinée principalement à développer l'offre foncière dans le domaine économique. Dans le cadre de ce projet elle devra procéder à des acquisitions foncières. Le droit de préemption urbain des communes de Limendous, Nousty et Soumoulou doit lui être délégué pour lui permettre d'acquérir directement tout terrain ou bâtiment mis à la vente dans le périmètre de la ZAC (périmètre joint).

Par délibération en date du 28 mai 2007la commune de Limendous a delégué à la Communauté de communes

Ousse-Gabas son droit de préemption.

Par délibération en date du 8 juin 2007 la commune de Nousty a délégué à la Communauté de communes Ousse-Gabas son droit de préemption.

Par délibération en date du 25 juin 2007 la commune de Soumoulou a délégué à la Communauté de communes Ousse-Gabas son droit de préemption.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Limendous.
- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Nousty.
- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Soumoulou.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Limendous.
- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Nousty.
- d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Soumoulou.

Charge Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Le Président, Julien BRUSSET

Pour le Président empêché Le Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNE.
OUSSE GABAS

1, place des Maraîchers
64428 SOUMQULOU

Tel. 05 59 16 18 8 Fax 05 59 16 8 8

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 27.07 2007 et publication ou notification

du:27.07.2007

J.P. BARRERE.